

Communiqué aux médias du groupe de travail sur le droit d'auteur (AGUR12 II)

Modernisation du droit d'auteur : compromis au sein de l'AGUR12 II

Berne, le 2 mars 2017. Le 2 mars 2017, le groupe de travail sur le droit d'auteur AGUR12 II a conclu ses travaux et trouvé un compromis sur plusieurs questions concernant la modernisation du droit d'auteur. Le Département fédéral de justice et police (DFJP) intégrera, dans ses réflexions, les résultats de l'AGUR12 II en vue de réviser la loi sur le droit d'auteur (LDA) et soumettra au Conseil fédéral une proposition sur les prochaines étapes d'ici au mois de juillet 2017.

Le groupe de travail sur le droit d'auteur AGUR12 II a concrétisé les recommandations de l'AGUR12 de fin 2013 relatives à une révision du droit d'auteur et trouvé un compromis sur plusieurs points concernant la modernisation du droit d'auteur. A l'automne 2016, le DFJP avait chargé l'AGUR12 II de clarifier des questions demeurées ouvertes à l'issue de la procédure de consultation, laquelle a montré que les avis sur les pistes d'action d'une révision de la LDA divergent fortement. Le groupe de travail, qui s'est réuni à cinq reprises entre le 28 septembre 2016 et le 2 mars 2017 sous la conduite de l'IPI, était composé de représentants des artistes, des producteurs, des utilisateurs et des consommateurs, mais aussi des fournisseurs de services Internet, de l'Office fédéral de la justice et d'autres représentants de l'administration.

Compromis sur la question centrale de la lutte contre le piratage

Un compromis a pu notamment se dégager sur la question de la lutte contre le piratage. Les mesures de lutte contre le piratage doivent être déployées au niveau le plus efficace, à savoir celui des hébergeurs, qui peuvent agir rapidement et de manière ciblée. Les hébergeurs suisses ne doivent pas héberger de plateformes de piratage; ils doivent de plus supprimer rapidement de leurs serveurs les contenus portant atteinte au droit d'auteur. La mesure principale dans ce champ d'action est l'autorégulation, qui a déjà fait ses preuves. Mais si l'hébergeur est à l'origine d'un danger particulier de violation des droits d'auteur, il doit faire en sorte, par le biais d'un *stay down*, d'éliminer les atteintes et de veiller à ce qu'elles le restent définitivement. En outre, une disposition devra stipuler expressément qu'il est admis de traiter les données en vue d'une poursuite pénale des violations. Les propositions de compromis n'incluent pas les mesures prévoyant le blocage par les fournisseurs d'accès, ni l'envoi de messages d'information en cas de violations graves de droits d'auteur par le biais de réseaux pair-à-pair.

Compromis trouvé aussi sur d'autres points

Le train de propositions de l'AGUR 12 II comprend en outre toute une série d'autres mesures visant à moderniser le droit d'auteur suisse. Les utilisateurs et les consommateurs bénéficieront d'une restriction en faveur des inventaires, d'une restriction en faveur de la science (non soumise à rémunération) et d'une règle pour l'utilisation d'œuvres orphelines. Les artistes pourront profiter de l'allongement de la durée de protection des droits voisins, de l'introduction d'une protection des photographies sans caractère individuel, ainsi que de l'introduction d'un droit à rémunération en faveur des auteurs et des artistes interprètes dans le cadre de services de vidéo à la demande. Enfin, un compromis a aussi été trouvé sur l'introduction d'une licence collective élargie, sur des mesures visant à optimiser la procédure d'approbation des tarifs et sur la communication des renseignements des utilisateurs aux sociétés de gestion au format électronique.

Le DFJP tiendra compte, dans ses travaux, des résultats de l'AGUR12 II. D'ici à juillet 2017, il soumettra au Conseil fédéral une proposition sur les prochaines étapes.

Informations complémentaires sur l'AGUR : <https://www.ige.ch/fr/droit-dauteur/agur12.html> et sur la chronologie de la révision en cours de la LDA : <https://www.ejpd.admin.ch/ejpd/fr/home/aktuell/themen/urg.html>.

Renseignements :

Felix Addor, directeur suppléant de l'Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle (IPI)
Tél. : +41 (0)31 377 72 01
felix.addor@ipi.ch

Emanuel Meyer, chef du service juridique Droit d'auteur et droits voisins, IPI
Tél. : +41 31 377 72 23
emanuel.meyer@ipi.ch